EXERCICE SUR LES AVANTAGES FISCAUX

Soit un couple marié depuis le 14/03/2023. Ce couple paie une rente alimentaire pour les parents de Madame, d’un montant de 400 EUR par mois, car la pension de ceux-ci ne suffit pas pour payer la maison de repos. Monsieur a un salaire de 34000 EUR après déduction des cotisations sociales, Madame exerce comme médecin généraliste indépendant et a eu en 2020 un montant de 84253,18 EUR de recettes, a payé 9865,44 EUR de cotisations sociales et revendique des frais réels pour un montant de 18546,99 EUR.

Veuillez décrire la situation fiscale de ces contribuables, et notamment remplir leur déclaration et déterminer leur base imposable.